

# Procès-verbal

## Séance du 24 Octobre 2025

Par convocations individuelles expédiées le 2025 aux conseillers municipaux, le Conseil Municipal est invité à se réunir le 24 octobre 2025 à 19 heures.

L'An deux mil vingt-cinq, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire dans la salle de réunion de la mairie sous la présidence de Monsieur Bruno FOSSÉ, le Maire.

### Étaient présents :

Mr FOSSÉ Bruno	Mr HUET Wilfried	Mme VANSUYT Camille
Mme LEROY Françoise	Mme DUPREZ Annick	Mr LEROY André
Mme HUET Hélène		

Absent(s) excusé (s):, Mr LECOMTE Robert, Mme DUMAY Emilie

Absent (s) non excusé (s) : Mr Geoffrey CLERET

### Secrétaires de séance :

Mme VANSUYT Camille

Mme DUPREZ Annick

La séance est ouverte,

Monsieur le Maire demande aux conseillers pour ajouter une délibération à l'ordre du jour :

- Pour accepter de signer une convention avec le PETR afin d'instruire les demandes d'urbanisme, ce qui a été accepté

### 1- Signature du PV

Mr le Maire donne lecture du PV de la séance du 26 septembre 2025, qui a été signé par Mr le Maire et la secrétaire de séance.

### 2- Décision Modificative du Budget 2025

Mr le Maire expose qu'il est nécessaire de faire un virement entre les sections de 75.000 € et d'ouvrir des lignes de trésorerie de 79.000 € en fonctionnement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que face aux difficultés financières rencontrées, suite à la découverte de cotisations salariales et patronales impayées et non déclarées depuis 2022 aux caisses de retraite du personnel et des élus, ainsi que des factures de fournisseurs impayées, il est nécessaire de modifier le budget primitif 2025 de la commune de la manière suivante :

<b>BUDGET PRIMITIF 2025</b>				
ARTICLE	Libellé	Opération	Dépenses	Recettes
60612	Electricité	Réel	2 000,00 €	0,00 €
60622	Carburants	Réel	2 000,00 €	0,00 €
6411	Personnel titulaire	Réel	10 000,00 €	0,00 €
6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	Réel	38 000,00 €	0,00 €
65311	Indemnités des élus	Réel	11 000,00 €	0,00 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	Réel	1 000,00 €	0,00 €
739221	FNGIR	Réel	11 000,00 €	0,00 €
204182	Travaux réseaux	Réel	4 000,00 €	0,00 €
2131	Bâtiments publics	Réel	- 79 000,00 €	0,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	Ordre	0,00 €	- 75 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	Ordre	- 75 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>- 75 000,00 €</b>	<b>- 75 000,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'adopter la décision modificative exposée ci-dessus.

### 3 – Demande de subvention de la DETR 2026 pour les travaux complémentaires de l'église de LEFOREST

Le Maire expose au conseil municipal le projet de travaux complémentaires de rénovation de l'église de Leforest,

Pour un montant estimé à 13 206,32 € HT,

Et le financement se détaillerait de la manière suivante :

- Aide de 40 % du Conseil Départemental de la Somme :	5 282,53 €
- <b>Aide de 25 % de la DETR 2026 :</b>	<b>3 301,58 €</b>
- Part revenant à la commune - fonds propres :	7 263,47 €
	(Dont TVA) (2 641,26 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'adopter le plan de financement tel que défini ci-dessus,
- De demander une subvention à hauteur de 25% du H.T soit **3.301,58 €**,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la demande de subvention au titre de la DETR 2026 ».

### 4 – Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur HUET demande l'explication sur l'absence d'impact du déficit de l'école de musique sur les communes  
Monsieur le Maire explique que cela peut être refusé.

Vu le **Code général des collectivités territoriales**, notamment ses articles **L.5211-4-1, L.5211-17, et L.1609 nonies C** du **Code général des impôts** ;

Vu le **rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)** transmis par la Communauté de communes Haute Somme, relatif au **transfert de la compétence "écoles de musique et de danse"** concernant les communes d'Epehy et de Péronne ;

Considérant que ce rapport évalue les charges transférées dans le respect du principe de **neutralité budgétaire**, et propose les modalités de compensation financière entre les communes et l'EPCI ;

Considérant que ce rapport doit être adopté par **délibérations concordantes** des communes membres à la **majorité qualifiée**, conformément aux dispositions de l'article **1609 nonies C** du CGI ;

#### Tableau récapitulatif des charges transférées

Commune	Dépenses transférées (€)	Recettes transférées (€)	Variation des AC (€)
Epehy	0	0	0
Péronne	581 587,64€	147 668,98€	-433 918,66€

#### **Remarques :**

- Pour **Epehy**, aucune variation des AC n'est proposée. La mise à disposition des locaux se fait à titre gratuit, sans transfert de personnel ni refacturation.
- Pour **Péronne**, une baisse des AC de **433 918,66€** est proposée, avec une refacturation annuelle estimée à **65 737€** sur justificatifs pour les contrats dont la ville va rester titulaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ▶ **Décide de ne pas adopter** le rapport de la CLECT relatif au transfert de la compétence "écoles de musique et de danse" tel que présenté,
- ▶ **Ne valide pas** la variation des attributions de compensation telle qu'évaluée dans le rapport,
- ▶ **Autorise** Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la HAUTE SOMME

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés a refusé la demande.

## **5 - Adhésion au service ADS du PETR pour l'instruction des dossiers d'urbanisme**

Monsieur le Maire propose de faire une convention avec le PETR, qui pourra ainsi instruire les dossiers de demande d'urbanisme.

**Vu** la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5214-16-1 portant sur la possibilité de conclure des conventions par lesquelles les communes confient la création ou la gestion d'un service relevant de leurs attributions ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment de l'article L422-1 définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes à l'article L422-8 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus, ainsi que de l'article R423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires à l'article R423-48 précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance.

**Vu** l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

**Vu** le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 ;

**Vu** les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Cœur des Hauts-de-France ;

**Vu** la délibération n° 2015-04-04 du comité syndical du PETR Cœur des Hauts-de-France (anciennement Pays Santerre Haute Somme) du 22/04/2015 portant sur la création du service d'instruction des autorisations d'urbanisme et la validation de la convention ;

Le PETR Cœur des Hauts-de-France a décidé de créer en son sein, un service d'instruction ADS. Dans ce cadre, les communes concernées peuvent adhérer à ce service par voie de convention.

Le service prendra en charge les :

- ▶ Permis de construire
- ▶ Permis de démolir
- ▶ Permis d'aménager
- ▶ Déclarations préalables
- ▶ Certificats d'urbanisme, article L410-1 a du CU ;
- ▶ Certificats d'urbanisme, article L410-1 b du CU ;
- ▶ Demandes de modification, de prorogation et de transfert des décisions visées ci-avant ;
- ▶ Autorisations de travaux du CCH (Code de la Construction et de l'Habitat) liées à un permis de construire ou déclaration préalable.
- ▶ Conformément au cadre fixé par la convention de prestation de service signé avec les communes, le service ADS « Application du Droit des Dols » du PETR Cœur des Hauts-de-France, instruit à titre gratuit depuis 2015, les demandes d'actes et d'autorisations d'urbanisme pour les communes dotées d'un document d'urbanisme.
- ▶ Le service a été étendu à l'ensemble des autres communes, en vue de l'entrée en vigueur du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Haute Somme. Ce service permet la mise en commun des moyens humains et financiers et une gouvernance partagée entre le PETR Cœur des Hauts-de-France et les communes de son territoire. La convention proposée s'inscrit dans un objectif de mutualisation de la charge financière mais aussi d'amélioration du service rendu aux usagers.

- ▶ L'adhésion de la commune à ce service ADS ne modifie en rien les compétences et obligations du maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.
- ▶ Le Maire donne lecture de la convention relative à la prise en charge de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol par le PETR Cœur des Hauts-de-France.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Confirme la nécessité de bénéficier d'une prestation de services d'instruction ADS
- Décide d'adhérer au service ADS mis en place par le PETR Cœur des Hauts-de-France
- Approuve la convention relative à la prise en charge de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols par le PETR Cœur des Hauts-de-France annexée à la présente délibération
- Autorise le maire à signer la convention et tout avenant s'y rapportant

## **6- Questions diverses**

Pas de question supplémentaire

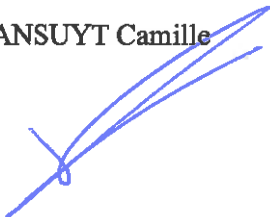
Séance levée à 20h.

Les secrétaires de séance

Mme DUPREZ Annick



Mme VANSUYT Camille



Le Maire,

M. Bruno FOSSÉ

